

MANUTAN International S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de l'article
L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant
global des rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées pour l'exercice clos le
30 septembre 2018

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

7 BOULEVARD ALBERT EINSTEIN – BP 41125 – 44311 NANTES CEDEX 3

TEL: +33 (0) 2 28 24 10 03

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 5 497 100 EUROS - RCS NANTERRE B 775 726 417

MAZARS

61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET

CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

MANUTAN International S.A.

Société anonyme au capital de 15 226 582 €
Siège social : Avenue du 21ème Siècle 95500 Gonesse
RCS : Pontoise 662 049 840

Attestation des commissaires aux comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de l'article
L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant
global des rémunérations versées aux personnes les mieux
rémunérées pour l'exercice clos le 30 septembre 2018

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.

MAZARS

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 30 septembre 2018

A l'Assemblée générale de la société Manutan International S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 30 septembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 30 septembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 2 203 366,08 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

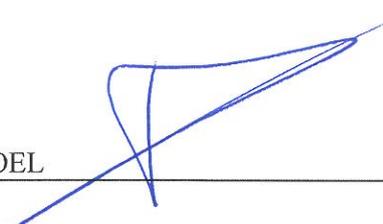
La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Nantes et à Courbevoie, le 22 février 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.



FRANCK NOEL

MAZARS



ANNE VEAUTE



All you need. **With love.**

Anne VEAUTE
Mazars

Franck NOËL
KPMG Audit, département de KPMG S.A.

Gonesse, le 22 février 2019

Objet: Exercice clos le 30 septembre 2018 – Cinq (5) meilleures rémunérations

Madame, Monsieur les Commissaires aux Comptes,

Nous vous confirmons que le montant des frais et émoluments alloués, directement ou indirectement aux cinq (5) personnes les mieux rémunérées de la société Manutan International au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018 et s'élevant à deux millions deux cent trois mille trois cent soixante-six euros et huit centimes (2 203 366,08 €) est en accord avec les livres se trouvant dans les dossiers de la Société.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur les Commissaires aux Comptes, l'expression de nos sentiments distingués.

Xavier Guichard
Directeur Général